

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M. TORREBORRE - Président ;
M. JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M.
HUBERTY - Échevins ;
~~M. MELON - Président du CPAS,~~
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.
TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, ~~M. KINET,~~ M.
THONON, ~~Mme FRAITURE, M. LALLEMAND,~~ M. JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ,
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

OBJET : Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police – Exercices 2020-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ,

Vu la loi du 21 décembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ,

Vu l'article 7.2, 7.3 et 27.5.1. de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ;

Vu le règlement général de police de la Commune d'Amay et plus particulièrement son titre II ;

Considérant la situation financière de la Commune ,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

ARTICLE 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par « véhicule » tout moyen de transport par terre, ainsi que tout matériel mobile agricole ou industriel ;

ARTICLE 3 - La redevance est fixée comme suit par véhicule :

1. enlèvement : 100 €
2. garde :
 - camion : 12 € par jour ou fraction de jour ;
 - voiture : 6 € par jour ou fraction de jour ;
 - motocyclette : 3 € par jour ou fraction de jour ;
 - cyclomoteur : 3 € par jour ou fraction de jour.

ARTICLE 4 - La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 - A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS

Po Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS Postitif

DATE DU PRESENT AVIS 07/10/2019 à 13:48

OBJET : REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT ET LA CONSERVATION DES VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE – EXERCICES 2020-2025

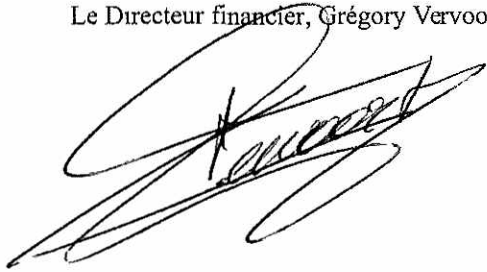
SERVICE : Finances

AGENT Alicia Renard

COMMENTAIRE :

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalable requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Vervoort', is written over the typed name of the financial director.